

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/88

OBJET : REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE CESSION D'UN QUAD.

Le Conseil de Communauté

CONSIDERANT que la régie Ubaye Ski possède un quad non immatriculé qui de ce fait n'est pas homologué pour circuler sur la route ;

CONSIDERANT que ce matériel est obsolète et n'est plus en état de rouler ;

CONSIDERANT la proposition d'achat de ce dernier par M. Teddy ROUSSIN MOYNIER, demeurant à la Doulière, 05100 VILLARD SAINT PANCRACE, pour un montant de 1 000 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette offre ;

Après délibéré,

- **DECIDE** de vendre ce quad à M. Teddy ROUSSIN MOYNIER, demeurant à la Doulière, 05100 VILLARD SAINT PANCRACE au prix de 1 000 €.
- **DIT** que ce bien sera retiré du registre inventaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Régie Ubaye Ski 2019 - Section Fonctionnement Recettes Article 775 Dépenses art 675 Section d'investissement Recette Article 2182-1004.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution des présentes décisions.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Mme Sophie VAGINAY.

